



REGLEMENT INTERIEUR
ACTIVITES PERISCOLAIRES
SIRP BROUZET CARNAS CORCONNE 2024-2025
04 66 80 20 57 sirpbcc@orange.fr 06.03.68.00.38



Les accueils périscolaires sont gérés par l'Association Départementale des FRANCAS du Gard, conventionnée avec le SIRP Brouzet, Carnas, Corconne.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale et par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Le responsable des accueils périscolaires M. Demontoy Jean-Pierre salarié des Francas est joignable à tout moment au 06 03 68 00 38. Il est le rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande ou sur le site internet des Francas.

L'équipe d'animation et le responsable du centre de loisirs éducatif sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ce document est disponible sur le blog du sirp et sur simple demande.

Les accueils périscolaires sont déclarés **auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**. Un numéro d'habilitation annuel lui est donc attribué.

Les activités périscolaires ont plusieurs lieux d'implantation :

- Les accueils du matin et du soir :

Ecole de Corconne - Place de la mairie à Corconne : 04 66 77 11 34

- La restauration scolaire :

Foyer communal de Carnas - Route de Saint-Bauzille à Carnas : 04 66 88 39 82

Foyer communal de Corconne - Place de la mairie à Corconne

Le secrétariat du SIRP est situé dans la mairie de Corconne (place de la mairie) :

Ouvert les mardis, mercredis et vendredi de 14h à 17h (*accès par l'escalier arrière de la mairie de Corconne*)

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

ARTICLE II- ENGAGEMENT DES PARENTS OU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est remis à chaque famille demandant l'inscription d'un enfant aux activités périscolaires (accueils matin et soir, restauration scolaire et transport scolaire). Il est disponible de manière permanente sur simple demande.

Les familles, ou responsables d'enfants, s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement et l'ensemble des clauses.

ARTICLE III - JOURS D'OUVERTURE, HORAIRES ET ACCUEIL

Les activités périscolaires accueillent les enfants âgés de **3 à 12 ans**.

La restauration scolaire : Elle fonctionne en période scolaire tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- De 11h40 à 13h30 à Carnas
- De 12h à 13h50 à Corconne

(Les élèves scolarisés à Brouzet sont emmenés par le bus à la restauration scolaire de Carnas où un deuxième service est organisé pour eux)

Les accueils du matin et du soir : Ils fonctionnent en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 17h à 18h30.

Le transport scolaire : Le bus fonctionne tous les jours le matin, le midi avant le repas, le midi après le repas et le soir.

| | 1 ^{ère} rotation | 2 ^{ème} rotation | 3 ^{ème} rotation | 4 ^{ème} rotation |
|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Corconne | 8h15 | | 13h20 | |
| Brouzet | 8h25 | | 13h30 | |
| Carnas | 8h40 | 11h40 | 13h40 | 16h40 |
| Brouzet | 8h50 | 11h50 | 13h50 | 16h50 |
| Corconne | 9h00 | 12h00 | 14h00 | 17h00 |
| Brouzet | | 12h10 | | 17h10 |
| Carnas | | 12h20 | | 17h20 |

Pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter ces horaires et de prévenir le responsable des accueils périscolaires en cas de retard ou de problèmes majeurs.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite. En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable des accueils lors de l'inscription. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des accueils périscolaires.

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul de l'accueil, les parents devront au préalable avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Brouzet les Quissac prenant le bus, il y a le complément de transport scolaire : il fonctionne tous les jours le matin, le midi avant le repas, le midi après le repas et le soir ; 8h30-8h50, 11h50-12h10, 13h30-13h50 et 16h50-17h10. L'agent du SIRP prend en charge les élèves scolarisés à Brouzet pour leur éviter de trop longs trajets en bus.

ARTICLE IV- INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET TARIFS

L'inscription aux Accueils de Loisirs Périscolaires du SIRP est nécessaire avant toute fréquentation d'un accueil périscolaire. Elle se fait en fin d'année pour l'année suivante ou en début d'année pour les nouvelles familles.

Pour que le dossier soit complet, il faudra ;

- la fiche de renseignements qui contient les informations sanitaires et les différentes autorisations de l'enfant
- une copie du carnet de vaccination
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- le dernier avis d'imposition ou le n° d'allocataire CAF avec le quotient familial
- le coupon du règlement intérieur signé

Le dossier reste valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (santé, adresse, activité professionnelle...) soit signalé au responsable des accueils périscolaires.

Les parents devront signaler avant chaque période de vacances, dans la fiche de réservation, si l'enfant utilisera les services d'accueils et/ou de transport scolaire, afin de pouvoir organiser en toute sérénité le départ des enfants après l'école.

1 - Accès des familles aux services périscolaires et inscription aux activités :

L'inscription en ligne est obligatoire pour bénéficier des services des accueils de loisirs périscolaires du SIRP.

L'accès se fait sur le site internet dédié : sirp-bcc.argfamille.fr

Une communication spécifique sur les modes de paiement est envoyée ou remise à chaque parent.

Le paiement se fait par télépaiement (Carte Bleue ou Prélèvement) par liaison sécurisée avec le Trésor Public (PAYFIP).

Le paiement par chèque ou en espèces demeure possible uniquement au siège du syndicat. Les inscriptions en ligne sont alors réalisées par les agents du syndicat sur indication de la famille.

2 - Inscription pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs méridiens :

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

Il sera demandé aux familles de fournir leur coefficient familial (QF CAF) afin de pouvoir les affecter à la tranche qui correspond à leurs revenus bruts annuels. Pour les familles qui ne dépendent pas de la CAF, elles devront fournir leur avis d'imposition pour permettre le calcul du QF. A défaut il sera appliqué le tarif maximal.

NOUVEAUX TARIFS DU SIRP BROUZET CARNAS CORCONNE APPLICABLES AU 01/09/2024

| TRANCHES | QF CAF | ACCUEILS DU MIDI ET CANTINE | FORFAITS MENSUELS ACCUEILS MATIN ET SOIR | ACCUEILS DU MATIN | ACCUEILS DU SOIR |
|----------|-----------|-----------------------------------|---|----------------------|---------------------|
| 1 | 0-999 | 4,60 € | 33,50 € | 4,40 € | 4,40 € |
| 2 | 1000-1499 | 4,80 € | 33,50 € | 4,40 € | 4,40 € |
| 3 | 1500-1999 | 5,10 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |
| 4 | 2000-2999 | 5,40 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |
| 5 | 3000 et + | 5,60 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |

Pour des raisons pratiques, les paiements par chèque ou en liquide doivent se faire impérativement au siège du syndicat le mercredi de 13h à 17h. En effet, l'inscription à la restauration scolaire se fait après paiement et le système précédent avec remise de chèques sous enveloppes ne peut perdurer. Il est impératif de faire l'appoint.

L'inscription à la restauration scolaire, pour la semaine suivante, doit se faire au plus tard :

Le Mercredi soir avant Minuit sur le site ou avant le mercredi avant 13 heures en se présentant au secrétariat.

(Les repas pour les semaines de rentrée sont à réserver pendant les vacances)

Sans inscription préalable les enfants ne seront pas admis à la cantine. Aucun manquement ne sera accepté, ceci pour le bon déroulement de l'organisation qui est facilitée par la mise en place d'un site accessible sur tous supports informatiques (ordinateurs, tablettes, smartphones, ...)

Tout repas commandé est dû. En cas d'absence d'un enfant pour cause de maladie, les deux premiers repas (à dater du jour où **le responsable des inscriptions est prévenu**) ne seront pas remboursés mais, sur présentation d'un certificat médical, les repas suivants constitueront donc un avoir pour les inscriptions suivantes et seront crédités à la « *cagnotte* » de la famille sur le portail familles.

En aucun cas le fait que l'enseignant(e) ou l'atsem soient prévenu(e)s ne sera recevable comme annulation.

Les annulations peuvent être effectuées sur le site sirp-bcc.argfamille.fr. Les annulations effectuées 48 h à l'avance peuvent donner lieu à un avoir sous forme de « cagnotte » sur le site de réservation.

Pour toute ANNULATION vous devez prévenir également et OBLIGATOIREMENT le responsable de l'accueil périscolaire au 06 03 68 00 38 par téléphone ou sms, ou par mail à sirpbcc@francas30.org, ce notamment pour gérer les transports en bus.

3 - Inscription pour les accueils du matin et du soir :

L'accès aux accueils du matin et du soir est réservé aux élèves qui vont en classe durant toute la journée. Les accueils seront ouverts à compter du jour de la rentrée pour les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique. Les enfants inscrits aux accueils pourront utiliser le bus scolaire aux horaires habituels et seront munis d'une carte de transport.

Le paiement se fait sur le site sirp-bcc.argfamille.fr. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

Il sera demandé aux familles de fournir leur coefficient familial (QF CAF) afin de pouvoir les affecter à la tranche qui correspond à leurs revenus bruts annuels. Pour les familles qui ne dépendent pas de la CAF, elles devront fournir leur avis d'imposition pour permettre le calcul du QF. A défaut il sera appliqué le tarif maximal.

Tarifs :

| TRANCHES | QF CAF | ACCUEILS DU MIDI ET CANTINE | FORFAITS MENSUELS ACCUEILS MATIN ET SOIR | ACCUEILS DU MATIN | ACCUEILS DU SOIR |
|----------|-----------|-----------------------------|--|-------------------|------------------|
| 1 | 0-999 | 4,60 € | 33,50 € | 4,40 € | 4,40 € |
| 2 | 1000-1499 | 4,80 € | 33,50 € | 4,40 € | 4,40 € |
| 3 | 1500-1999 | 5,10 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |
| 4 | 2000-2999 | 5,40 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |
| 5 | 3000 et + | 5,60 € | 35,00 € | 4,70 € | 4,70 € |

Forfait mensuel valable pour les accueils du matin et du soir.

Il est impératif pour les bénéficiaires du forfait mensuel de compléter un planning prévisionnel des présences du mois en plus de l'inscription sur le site et de le remettre au responsable des accueils. Le modèle vous sera fourni.

Paiement à la séance

Il est possible d'inscrire son enfant pour une séance d'accueil (matin et/ou soir). **Les inscriptions doivent se faire au préalable sur le site avant 21 H la veille.** Il est bien sûr possible d'inscrire l'enfant bien en avance. Il est possible d'annuler cette inscription sur le site. Dans ce cas, il faut prévenir le responsable et l'enseignant(e) notamment en raison des transports scolaires.

En cas d'annulation, la séance est restituée sous forme d'avoir ou « cagnotte » sur le site de réservation-

Les enfants inscrits aux accueils doivent toujours être récupérés à la garderie auprès du personnel et non à la descente du bus.

En cas de dépassement des horaires après 18h30, les parents devront verser **une pénalité équivalente à un forfait mensuel.**

Si les modalités d'inscription préalable ne sont pas respectées (qui génère le paiement à la séance et, pour les inscriptions mensuelles, planning complété en temps voulu) l'enfant ne sera pas accueilli.

ARTICLE V- ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRP est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement des accueils.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Le SIRP est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci lui est amené par ses parents ou la personne responsable et jusqu'au moment prévu pour le récupérer (**Cf. ARTICLE III JOURS D'OUVERTURE, HORAIRES ET ACCUEIL**).

Un enfant peut être récupéré par une personne non majeure si une autorisation préalable est signée entre les parents, la personne concernée et le responsable des accueils périscolaires.

L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités, la responsabilité incombe alors de fait à la personne (habilitée) venue le chercher. Une décharge doit alors être signée des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents qui couvre l'enfant serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de l'équipe par le responsable des accueils périscolaires afin que des mesures adaptées soient prises.

ARTICLE VI – PROJET PEDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

L'accueil de loisirs périscolaire permet aux enfants de faire l'apprentissage de la vie sociale par la rencontre d'autres enfants, au travers des règles de vie commune, du jeu et du plaisir partagé.

Le projet pédagogique des accueils périscolaires du SIRP s'attache à :

- Mettre en place un cadre chaleureux et ludique pour que l'enfant prenne plaisir à fréquenter le centre de loisirs
- Apporter à l'enfant un accueil collectif le mieux adapté à son groupe d'âge et à ses besoins
- Répondre aux besoins de découverte du monde de l'enfant, en lui offrant un environnement et des activités riches, en particulier dans les domaines culturels et artistiques
- Favoriser la participation de l'enfant en lui offrant des espaces de choix, d'écoute et de propositions
- Privilégier la relation aux familles

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs.

Sur les temps périscolaires :

1 adulte pour 14 enfants de – de 6 ans et 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus

Les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité d'un responsable diplômée BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports) et d'une équipe composée sur les temps périscolaires (accueils du matin et du soir et restauration scolaire) d'**agents territoriaux et d'acteurs du monde associatif, diplômés**.

Les animateurs sont responsables des enfants sur les lieux d'activités et veillent à leur sécurité affective, physique et morale.

L'équipe d'animation veille dans son ensemble au respect du rythme de vie de chaque enfant afin de lui assurer un climat de détente favorable à son épanouissement.

Le responsable des activités périscolaires se charge de prévenir les parents pour toute absence ou présence non signalées. La commune, le SIRP ou l'intervenant ne pourront être tenus responsables de l'enfant dès lors que l'absence de celui-ci n'aura pas été signalée. Le responsable des activités périscolaires fait le lien entre les enfants, les parents, les intervenants et le SIRP.

Article VII- MODALITES D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

Dans l'ensemble des accueils les règles de vie sont élaborées avec les enfants et affichées.

Le directeur des accueils est présent de façon alternée sur l'ensemble des lieux d'accueil.

1) La restauration scolaire :

A Carnas : 3 animatrices assurent le service et le bon déroulement de ce temps. Si le nombre d'enfants est supérieur à 26, un agent est appelé pour renforcer l'équipe.

A Corconne : Une animatrice référente de l'office s'occupe de préparer la salle. Avec les deux ATSEM, elle assure le service et le bon déroulement de ce temps. Si le nombre d'enfants est supérieur à 40, un agent est appelé pour renforcer l'équipe.

Le SIRP tient à ce que les repas soient de qualité. Il fait de ce critère une priorité dans le choix du prestataire lors des appels d'offres. Au cours du repas, les agents servent une portion de chaque plat aux enfants en leur proposant au moins d'y goûter, sans insister pour autant. Si l'enfant n'en veut pas, le contenu de son assiette est jeté.

Toutefois, les agents restent vigilants quant aux enfants qui ne s'alimenteraient pas assez. Ils signalent ceux-ci au SIRP qui en informe les parents dans les meilleurs délais.

Une attention particulière est accordée à ces temps de restauration, véritable temps éducatif de découverte et d'apprentissage de l'alimentation.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergies ou de régime alimentaire prescrit, il est proposé aux familles de prendre contact avec le responsable afin d'établir un protocole alimentaire.

2) Les accueils du matin et du soir :

Deux animatrices s'occupent des accueils le matin et le soir pour un effectif de 20 enfants le matin et une quinzaine le soir. Durant ces temps d'accueil, des ateliers sont proposés par les animatrices ou en autonomie.

3) Le bus :

Durant les temps de trajet l'enfant se doit de respecter les consignes faites par le chauffeur et l'animatrice du bus. Un système de parrainage dans le bus peut être imaginé en début d'année pour que les plus grands accompagnent les plus petits.

Lorsqu'un élève de maternelle n'est pas attendu au point d'arrêt du véhicule, l'accompagnatrice garde l'élève à bord du bus, puis le mène à la Mairie de la Commune de l'enfant (si elle est ouverte) ou à la Gendarmerie, afin que les parents de l'élève puissent venir le chercher en toute sécurité.

Il est interdit de ramener l'enfant au siège de l'entreprise de transport.

Le SIRP sera dans l'obligation de prévenir la région et les mesures nécessaires seront prises pour que cet événement ne se reproduise plus.

Dans chacun de ces temps périscolaire un temps de transition entre la famille et l'équipe est primordial. Les Francas et le SIRP affirment une nécessaire co-éducation et expriment une volonté permanente d'agir en relation avec les parents.

Ces temps d'accueil et de départ sont des moments privilégiés qui permettent aux familles de rencontrer l'équipe d'animation pour s'informer de la journée et des activités de leur enfant ainsi que de la vie dans les différents temps d'accueil.

Une réunion de rencontre et d'information est organisée à l'attention des parents et en présence des animateurs et intervenants en début d'année scolaire.

Article VIII- MALADIES ET ACCIDENTS

En cas de maladie ou accident survenant durant les temps périscolaires, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Le responsable contactera les parents afin de décider ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable des accueils peut demander aux parents de venir chercher leurs enfants s'il considère que son état de santé le nécessite.

Un médecin ou les services d'urgences (112) seront appelés pour tout problème de santé ou en cas d'urgence

Article IX : VIE COLLECTIVE

Respect des règles :

- Les enfants fréquentant les accueils périscolaires sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'encadrement.
- Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination...) sera sanctionnée.
- Il est recommandé aux parents de vêtir leurs enfants d'une tenue pratique permettant toutes activités (vêtement de pluie, chaussures adaptées, casquette...)
- Pas de bijoux, d'objets de valeurs ou d'argent (téléphones portables, jeux électroniques...)

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'enfant sera sanctionné

En cas de réitération de ces manquements, un avertissement écrit sera envoyé à la famille.

Si ce non-respect se répète ou en cas d'incivilité importante, les parents seront convoqués pour un entretien avec des représentants du SIRP.

Un manquement grave ou des manquements trop fréquents pourront entraîner une exclusion.

Cette exclusion prononcée par le Président du SIRP, après avis du Directeur des Accueils de Loisirs, peut prendre la forme suivante, en fonction de la gravité des faits ou de leur réitération :

- Exclusion temporaire de deux jours du ou des services concernés (restauration et/ou garderie)
- Exclusion temporaire de quatre jours du ou des services concernés (restauration et/ou garderie)
- Exclusion temporaire de huit jours du ou des services concernés (restauration et/ou garderie)
- Exclusion définitive du ou des services concernés (restauration et/ou garderie)

Ces sanctions donnent lieu à un entretien avec la famille et peuvent éventuellement être assorties d'un sursis total ou partiel à exécution.

*Règlement intérieur modifié approuvé par le Conseil Syndical du 16 Juillet 2021
Tarifs modifiés par le Conseil Syndical du 18 Juillet 2024*



* Je soussigné..... responsable légal de l'enfant
....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur
des accueils périscolaires du SIRP et en accepte les conditions.

A..... Le.....

Signature :

* Partie à retourner signée